

Le déroulement de carrière des SAE et particulièrement l'accès à la catégorie A est une préoccupation constante de l'UNSA.

A la veille de l'examen des promotions au grade d'attaché pour les SAE et les CTT ( CAP des attachés du MEDDTL en décembre prochain), **UNSA DD - UPSAE** a souhaité vous informer que la réforme statutaire des attachés en cours aura des répercussions positives pour débloquent les promotions d'accès à la catégorie A. Il convient de préciser que cette réforme n'est pas encore opérationnelle puisque le décret n'est pas encore paru et ne s'appliquera donc pas pour les promotions de 2012.

A l'issue de deux réunions de négociation avec la DGAFP en avril 2011, l'**UNSA** a obtenu des amendements au projet de statut des attachés de l'État créant un corps interministériel à gestion ministérielle et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique a adopté la plupart des amendements présentés par l'**UNSA**.

Cela ne signifie pas que l'**UNSA** a donné un blanc-seing à ce texte (elle s'est abstenue), mais elle a arraché à l'issue de négociations avec la DGAFP (Fonction Publique) quelques avancées favorables, notamment pour la promotion de la catégorie B.

L'UNSA Fonction Publique a obtenu des améliorations sur un projet qui est bien évidemment loin de répondre aux besoins, mais qui a au moins le mérite d'apporter quelques marges de manœuvre à une situation complétement bloquée et scandaleuse en terme de déroulement de carrière pour les catégories B de la filière administrative (secrétaires administratifs et contrôleurs des transports terrestres amenés à fusionner dans le cadre du NES B ).

### Cela est encore très insuffisant et il faudra continuer le combat !

	Texte initial	Version adoptée en CSFPE applicable à compter de 2013	Gain
<b>Promotions de B en A</b> <i>(sur la base des 34 promotions de 2011: liste aptitude et examen professionnel)</i>	Doublément reconduit sur <b>3 ans</b>  $(34 \times 2) \times 3 = 204$	Doublément reconduit sur <b>4 ans</b>  $(34 \times 2) \times 4 = 272$	« +68 »

Rappel : **SANS** le nouveau statut, **PAS** de doublément  
 Sur 4 ans,  $34 \times 4 = 136$  promotions au maximum au MEDDTL !

	<b>SANS</b> le statut pour les promotions de B en A	<b>AVEC</b> le statut amendé pour les promotions de B en A	GAIN sur 4 ans
Synthèse	<b>136</b>	<b>272</b>	<b>+ 136</b> au MEDDTL

Pour l'UNSA, la posture de négociation est toujours plus favorable pour les agents que celle de la politique de la chaise vide et de incantations stériles qui ne conduisent au final à rien. Le Gouvernement ne lâche pas mais en plus décide d'un projet a minima qui donc passe à coté des possibilités, même limitées d'amélioration que l'on peut obtenir dans un cadre négocié !

### Le 20 octobre 2011

#### VOTER

pour un **syndicalisme pragmatique**, ferme sur les principes et ouvert à la négociation

#### VOTER

pour les listes **UNSA** du CTM et des CT de service

#### VOTER

**UNSA DD – UPSAE**

pour la liste de la CAP des secrétaires administratifs du MEDDTL

**Agenda 2011**

**21 Octobre**  
 Atelier fusion des corps B - filière administrative : «examen du projet de décret »

**20 Octobre**  
 élections CTM et CAP

**27 octobre**  
 Atelier « missions de SAE »

**A paraître**



F

L

A

S

H

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et  
**UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2011 !**



Union  
Professionnelle  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**  
Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

**accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement.**

**Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)**



## REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union  
Professionnelle des  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



Rémy RONVEL  
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL  
DDT 87  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex